

HORS *Feu.*

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**Formation des pompiers
Êtes-vous réputé titulaire?**
P. 2

**Schéma de couverture de risques
La Ville de Québec reçoit l'attestation
de conformité pour son schéma**
P. 4

**Liquides inflammables ou combustibles
Comment entreposer
ces liquides de façon
sécuritaire?**
P. 11

**Les périmètres de sécurité
Une question de couleurs!**
P. 15

La tournée d'information CBRN
P. 18

Et plus encore...

**DOSSIER
DOSSIER
DOSSIER**

La déclaration des incendies

**Le nouveau formulaire en ligne P. 6
Des erreurs à éviter P. 8
Des trucs utiles P. 10**



Je suis heureux de vous présenter ce numéro d'automne du *Hors Feu*. Vous y trouverez un dossier sur la déclaration des incendies où il sera notamment question du formulaire de déclaration en ligne qui a été amélioré pour vous faciliter la tâche. Dans la chronique « *Info-schéma* », vous pourrez consulter le résumé des principales mesures inscrites aux schémas de la Ville de Québec et des MRC d'Argenteuil et des Moulins qui ont obtenu dernièrement du ministre de la Sécurité publique l'attestation de conformité pour leur schéma. Je les félicite pour toute la rigueur et le sérieux dont elles ont fait preuve dans la planification et l'organisation de la sécurité incendie sur leur territoire.

Au chapitre de la sécurité civile, je vous informe que le prochain colloque se tiendra les 21 et 22 février 2006 à Saint-Hyacinthe. Particularité intéressante : il sera organisé en collaboration avec l'Association de sécurité civile du Québec, le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs et l'organisme DRIE-Montréal (Désastre et recouvrement par l'information et l'échange). Je vous invite à consulter le programme qui sera bientôt disponible dans le site Web du Ministère et à inscrire dès maintenant cette activité dans votre agenda. ✱

Michel C. Doré

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie



Trois nouveaux schémas conformes aux orientations

Par Benoît Matte

Une première grande ville et deux autres MRC ont obtenu du ministre de la Sécurité publique l'attestation de conformité pour leur schéma de couverture de risques. Voici les principales mesures que la Ville de Québec et les MRC des Moulins et d'Argenteuil ont prévues pour améliorer la sécurité incendie sur leur territoire.

Ville de Québec

Principales mesures inscrites à son schéma :

En prévention

- Ajouter 15 inspecteurs en prévention des incendies pour faire plus de visites des résidences, d'inspection des bâtiments à risques plus élevés et d'activités de sensibilisation auprès des jeunes et des personnes âgées
- Faire la promotion des mécanismes d'autoprotection dans les immeubles patrimoniaux ou à risques plus élevés
- Améliorer les programmes d'aide financière pour favoriser le raccordement des avertisseurs de fumée au système électrique et pour inciter à la démolition de vieux hangars
- Soutenir le développement de brigades industrielles
- Améliorer la collaboration entre le Commissariat aux incendies et le service de sécurité incendie pour la recherche des causes et des circonstances des incendies
- Uniformiser la réglementation municipale en sécurité incendie et la regrouper dans un seul règlement

En intervention

- Pour améliorer la force de frappe lors de l'alerte initiale et pour mobiliser plus rapidement les pompiers appelés en renfort ou pour un deuxième incendie :
 - Embaucher 175 pompiers permanents sur six ans
 - Construire trois nouvelles casernes dans les quartiers périphériques et en déplacer sept
 - Remplacer plusieurs véhicules d'intervention
 - Moderniser le dispositif de répartition assistée par ordinateur
 - Établir de nouvelles procédures opérationnelles pour uniformiser le déploiement des ressources
 - Élaborer chaque année environ 750 nouveaux plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés
 - Augmenter le nombre de feux de préemption pour faciliter le déplacement des véhicules d'intervention



Attestation délivrée le 1^{er} septembre 2005

Chargés de projet : MM. Alain Moreau et Gilles Ouellet. ✱

Information :

Ville de Québec

Téléphone : (418) 641-6000

Site Web : www.ville.quebec.qc.ca

Photo : Ville de Québec

MRC d'Argenteuil

Principales mesures inscrites à son schéma :

- Embaucher une personne spécialisée en prévention :
 - pour assister les municipalités et les services de sécurité incendie à élaborer notamment un programme régional de vérification des avertisseurs de fumée
 - pour inspecter périodiquement les bâtiments à risques plus élevés
 - pour développer une expertise dans la recherche des causes et des circonstances des incendies ainsi que dans l'évaluation et l'analyse des incidents
- Réviser et uniformiser la réglementation municipale en sécurité incendie
- Promouvoir, en collaboration avec les autorités locales, l'installation de mécanismes d'autoprotection pour les bâtiments à risques plus élevés, particulièrement ceux qui ont une importance économique pour les municipalités
- Réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation du public
- Conclure des ententes d'entraide pour déployer, dès l'alerte initiale, les ressources nécessaires à une intervention efficace dans les périmètres urbains et pour optimiser la couverture des risques ailleurs sur le territoire
- Prévoir des mesures de prévention additionnelles pour les secteurs ne bénéficiant pas d'une intervention efficace
- Élaborer un programme continu d'entraînement basé sur la norme NFPA 1500 et les canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec

Attestation délivrée le 19 septembre 2005

Chargé de projet : M. Benoît Gagnon



Photo : MRC d'Argenteuil

Information :

MRC d'Argenteuil

Téléphone : (450) 562-2474

Site Web : www.argenteuil.qc.ca

MRC Les Moulins

Principales mesures inscrites à son schéma :

- Mettre en place un service de garde avec deux pompiers dans les casernes de Mascouche et de Terrebonne
- Embaucher une personne :
 - pour faire le suivi de la réalisation des actions prévues dans les plans de mise en œuvre des municipalités
 - pour élaborer avec les municipalités des programmes de prévention des incendies
 - pour réaliser une étude régionale sur la possibilité de réglementer le recours à des mesures d'autoprotection
- Recourir aux personnes qualifiées en prévention des incendies de chaque municipalité pour concevoir ou pour maintenir des programmes sur :
 - l'évaluation et l'analyse des incidents
 - l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée
 - l'inspection périodique des bâtiments à risques plus élevés
 - la réalisation d'activités de sensibilisation et d'éducation du public
- Conclure des ententes d'entraide avec des municipalités limitrophes pour déployer, dès l'alerte initiale, les ressources nécessaires à une intervention efficace dans les périmètres urbains et pour optimiser la couverture des risques ailleurs sur le territoire
- Prévoir des mesures de prévention additionnelles pour les secteurs ne bénéficiant pas d'une intervention efficace

Attestation délivrée le 9 septembre 2005

Chargé de projet : M. Réal Hévey

Information :

MRC Les Moulins

Téléphone : (450) 471-9576

Site Web : www.mrclesmoulins.ca

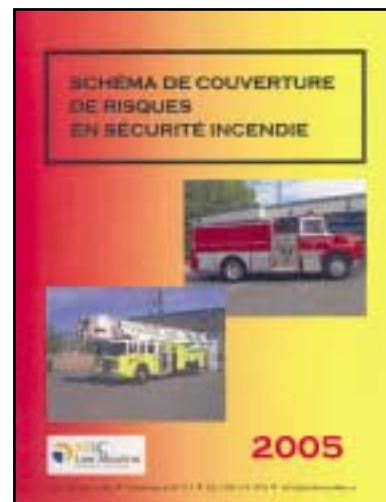


Photo : MRC Les Moulins

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la Ville de Longueuil et la MRC de Maria-Chapdelaine ont obtenu l'attestation de conformité pour leur schéma.

Schémas de couverture de risques

État d'avancement des travaux

Le tableau suivant indique les étapes réalisées par les MRC et les grandes villes dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques. Signalons que, en date du 19 octobre 2005, huit MRC ont reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique et 52 autorités régionales ont déposé leur schéma au Ministère. ❌

Étapes franchies	Nombre de MRC et de grandes villes *
Chargé de projet en poste	94
Programme de travail	103
Comité de sécurité incendie	101
Recensement des mesures et des ressources	102
Historique de l'incendie	101
Mesure des débits d'eau	98
Vérification des véhicules	100
Analyse des risques et classement des bâtiments	100
Rapport d'étape	97
Objectifs de protection	94
Avis des municipalités sur les objectifs	82
Scénario d'optimisation	82
Intégration des plans de mise en œuvre	70
Consultation de la population	61
Consultation des MRC limitrophes	61
Dépôt du schéma de couverture de risques	52
Attestation de conformité du ministre	8
Signature du protocole de mise en œuvre	3

* Au 19 octobre 2005

FORMATION

Le point sur la formation

Par Carmen Larivière

Êtes-vous réputé titulaire d'un certificat de l'École nationale des pompiers du Québec?

Si vous avez réussi au 1^{er} septembre 2005 un des cours ou des modules indiqués dans le tableau suivant, vous êtes automatiquement réputé titulaire, selon le Règlement sur les exigences pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, du certificat mentionné.

Catégories d'emploi ou tâches	Vous avez réussi au 1 ^{er} septembre 2005 :	Vous êtes réputé titulaire du certificat de l'ENPQ :
Pompier	Les neuf premiers modules (Niveau I) du DEP <i>Intervention en sécurité incendie</i>	<i>Pompier I et Opérateur d'autopompe</i>
Officier et directeur	Les cours du Profil 2 Gérer l'intervention de l'AEC <i>Gestionnaire en sécurité incendie</i> du MEQ	<i>Officier I</i>
	L'AEC <i>Gestionnaire en sécurité incendie</i> du MEQ	<i>Officier II</i>
Formation spécialisée	Le module 6 <i>Matériel d'intervention relatif à l'eau</i> du DEP <i>Intervention en sécurité incendie</i>	<i>Opérateur d'autopompe</i>
	Le module 15 <i>Véhicules d'élévation</i> du DEP <i>Intervention en sécurité incendie</i>	<i>Opérateur de véhicule d'élévation</i>
	Le module 24 <i>Incendies et accidents de véhicules</i> du DEP <i>Intervention en sécurité incendie</i>	<i>Désincarcération</i>
	Le cours <i>Recherche de causes et de circonstances d'un incendie</i> de l'AEC <i>Prévention en sécurité incendie</i> ou du Profil 2 Gérer l'intervention de l'AEC <i>Gestionnaire en sécurité incendie</i>	<i>Recherche des causes et des circonstances d'un incendie</i>

ENPQ : École nationale des pompiers du Québec AEC : attestation d'études collégiales MEQ : ministère de l'Éducation du Québec DEP : diplôme d'études professionnelles



Que signifie

« être réputé titulaire »?

« Être réputé titulaire » d'un certificat de l'École nationale des pompiers du Québec signifie que vous pouvez exercer la fonction rattachée à ce certificat sans avoir en main ce certificat. Par exemple, pour être pompier dans un service de sécurité incendie qui dessert moins de 25 000 habitants, il faut le certificat *Pompier I*. C'est donc dire que, si vous êtes réputé titulaire de ce certificat, vous pouvez être pompier dans tout service municipal de sécurité incendie qui dessert moins de 25 000 habitants. Cependant, vous ne recevrez aucun certificat *Pompier I* de l'École. Vous ne pouvez pas non plus en obtenir un, puisque l'École délivre un tel certificat uniquement aux personnes qui ont réussi ses examens. Par conséquent, il est important que vous conserviez vos relevés de notes.

Qu'arrive-t-il si vous n'avez pas réussi les neuf premiers modules au 1^{er} septembre 2005?

Vous devez vous inscrire à l'École nationale des pompiers du Québec pour obtenir le certificat *Pompier I*. L'École a mis au point un système de passerelles et d'équivalences pour permettre aux personnes qui ont réussi des blocs ou des modules, **au plus tard le 1^{er} septembre 2005**, de se voir reconnaître des sections du programme *Pompier I*, sans avoir à passer l'examen théorique correspondant à la section concernée. Le délai pour bénéficier du système de passerelles de l'École a été prolongé. Quant aux équivalences, elles seront accordées en tout temps.

Inscrivez-vous le plus tôt possible à l'École nationale des pompiers du Québec pour suivre le programme *Pompier I* ou le programme *Pompier II*.

IMPORTANT : Il est obligatoire de réussir l'examen pratique de l'École nationale des pompiers du Québec, à la fin du programme *Pompier I*, pour obtenir le certificat *Pompier I*.

Combien de temps avez-vous pour obtenir le certificat *Pompier I* ou *Pompier II*?

• Vous avez été engagé entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004

Vous avez jusqu'au **1^{er} septembre 2008** pour obtenir le certificat *Pompier I* ou le certificat *Pompier II*.

• Vous êtes engagé depuis le 1^{er} septembre 2004

Vous avez **48 mois** suivant votre date d'embauche pour obtenir le certificat *Pompier I* ou *Pompier II*.

Est-ce que vous pouvez travailler pendant que vous suivez *Pompier I* ou *Pompier II*?

Vous pouvez agir comme apprenti, sous la supervision d'un pompier qualifié, seulement pendant que vous suivez *Pompier I* ou *Pompier II*, c'est-à-dire pendant que vous êtes en voie d'obtenir la certification requise, comme le prévoit le règlement.

• Vous avez été engagé avant le 17 septembre 1998

Vous n'êtes pas visé par les nouvelles exigences de formation si vous continuez à occuper le même emploi dans le même service municipal de sécurité incendie. Cependant, votre municipalité, par l'entremise du directeur de votre service d'incendie, pourrait exiger que vous suiviez une formation en vue d'accomplir votre travail adéquatement et de façon sécuritaire. Cette responsabilité incombe à votre municipalité en tant qu'employeur en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1).

Dates à surveiller pour les officiers, directeurs ou pompiers affectés à des tâches spécialisées

- **Le 1^{er} septembre 2006** : entrée en vigueur des exigences de formation prévues dans le règlement pour les officiers d'intervention, les officiers supérieurs et les directeurs. Des délais sont prévus pour suivre la formation menant au certificat *Officier non urbain*, *Officier I* ou *Officier II*.

Exception : Si vous êtes un officier ou un directeur à temps plein depuis le 17 septembre 1998, ce sont les exigences de formation prévues au *Règlement sur la formation des membres des services d'incendie*,

adopté en 1998, qui s'appliquent. Par exemple, si vous avez été nommé ou engagé à temps plein entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2006, ou que vous remplacez un officier à temps plein au cours de cette période, vous devez avoir réussi au préalable tous les cours du Profil 2 *Gérer l'intervention*.

- **Le 1^{er} septembre 2007** : entrée en vigueur des exigences de formation prévues dans le règlement pour les pompiers affectés à des tâches spécialisées. **Aucun délai** n'est prévu pour obtenir l'un ou l'autre des quatre certificats suivants de l'École :
 - opérateur d'autopompe;
 - opérateur de véhicule d'élévation;
 - désincarcération;
 - recherche des causes et des circonstances d'un incendie.

Conseil : Si vous voulez exercer une tâche spécialisée le 1^{er} septembre 2007, vous devez faire vos démarches le plus tôt possible afin d'obtenir la formation requise pour cette tâche.

Vous voulez vous inscrire à l'École nationale des pompiers du Québec
Vous avez besoin de renseignements additionnels sur les programmes de formation, les passerelles, les équivalences...

Téléphonez à l'École au (450) 680-6800 ou au 1 866 680-3677 (sans frais)

Ou consultez son nouveau site Web à www.enpq.gouv.qc.ca. ☎

Déclarer en ligne

Grâce au formulaire électronique amélioré, c'est plus facile!

Par Jean-François Ducre-Robitaille

Le ministère de la Sécurité publique vient de mettre en ligne la toute dernière version du formulaire électronique du **Rapport d'incendie DSI-2003**. La navigation, la présentation du formulaire, l'aide et la recherche des codes ont été améliorées.

Des définitions en un simple clic

Vous pouvez obtenir instantanément la définition de certaines expressions, comme la force de frappe, le premier véhicule d'intervention, le système fixe d'extinction ou la source de chaleur. Il suffit simplement de cliquer sur les mots ou les termes soulignés et de couleur orange.



Cette version est donc plus facile à remplir. Regardons de plus près les principales nouveautés.

L'identification automatique de codes

Pour trouver le bon code, certaines cases n'offrent plus le menu déroulant, mais proposent plutôt une série de questions à répondre. En répondant par « oui » ou par « non » à quelques questions, le code que vous cherchez s'affiche automatiquement. Par exemple, à la section C – *Type d'événement*, on vous demandera si l'incendie a débuté sur, sous ou dans un bâtiment. Si vous répondez « non », on vous demandera si l'incendie a atteint un bâtiment. Si vous cliquez sur « non », on vous demandera si l'incendie a causé des pertes humaines ou matérielles. Enfin, si vous répondez encore « non », le bon code pour cet incendie, soit le code 11 – *Limité à l'extérieur*, sans pertes, s'affichera automatiquement.



L'assistant

Dans certains cas, il peut être plus rapide d'utiliser la fonction *assistant* pour trouver le bon code. Par exemple, si vous voulez connaître le code se rapportant au type de source de chaleur ou à l'usage principal du bâtiment, vous n'avez plus à dérouler un menu comportant une centaine de codes. L'assistant vous permet, en deux ou trois clics de souris, d'inscrire automatiquement le bon code. Ainsi, si vous ne connaissez pas le code correspondant à l'usage principal du bâtiment pour un « bar », définissez d'abord le type de bâtiment : *Commercial*. Choisissez ensuite la sous-catégorie *Hébergement et restauration*. Finalement, quand vous aurez à choisir l'usage principal du bâtiment, cliquez sur *Établissement où l'on sert à boire des boissons alcooliques*. Le bon code s'inscrira automatiquement.

Pour remplir le rapport d'incendie en ligne, il faut un identifiant et un mot de passe.

Pour les obtenir, communiquez avec le Ministère au (418) 643-8256 ou au 1 866 702-9214.



L'aide en ligne

L'aide en ligne peut vous guider si vous éprouvez des difficultés à remplir le formulaire. En cliquant sur le bouton *Aide* situé en haut de chaque page, une fenêtre apparaît qui vous explique les tâches à faire. À chacune des pages, vous pouvez

également cliquer sur le bouton *Nous joindre* pour avoir les numéros de téléphone ou les courriels du personnel du Ministère qui peut répondre à vos questions.

Consulter vos rapports

Vous pourrez consulter prochainement les rapports des incendies survenus depuis 2003 que vous avez transmis.

Les travaux ne s'arrêtent pas là! Le Ministère souhaite rendre disponible une liste des incendies non déclarés par votre service de sécurité incendie, et pour lesquels nous avons reçu un rapport d'un assureur, par exemple. Restez à l'affût des nouveautés!

Information :

Pour remplir le formulaire électronique en ligne
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*



Formulaire en ligne amélioré Des services de sécurité incendie ont été consultés

(J-F. D-R.) Le ministère de la Sécurité publique a mandaté une firme spécialisée pour recueillir les commentaires de dix services de sécurité incendie sur la première version électronique du **Rapport d'incendie DSI-2003**. Le Ministère voulait ainsi connaître leurs difficultés à remplir ce rapport et colliger leurs idées sur les changements à apporter pour régler ces difficultés. À cette fin, le Ministère a préparé une version améliorée qui a été testée par vingt et un services d'incendie.

Remplir les rapports d'incendie

Un devoir pour les municipalités et leurs services de sécurité incendie

Par Karine Lemaire

Les municipalités et leurs services de sécurité incendie doivent transmettre un rapport au ministère de la Sécurité publique pour chaque incendie sur leur territoire, comme le prévoit la Loi sur la sécurité incendie. Voici un rappel sur les façons de déclarer les incendies.

Le Rapport d'incendie DSI-2003

Le Rapport d'incendie DSI-2003 sert à déclarer tous les incendies et est disponible en version électronique ou papier.

• Version électronique

La version électronique offerte dans le site Web du Ministère permet de remplir le rapport d'incendie, de le vérifier, de l'imprimer, de le copier sur un ordinateur et de le transmettre en ligne. Cette version fournit également de l'aide pour les définitions et pour trouver les bons codes.

Les rapports d'incendie doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie.

Les services de sécurité incendie qui compilent leurs données au moyen d'un système informatique pourront, après entente avec le Ministère, transmettre leurs données en lots par voie électronique. Ce service de transmission électronique des données sera disponible dès que le système informatique du Ministère sera adapté pour les recevoir.

• Version papier

Pour remplir le formulaire papier, il faut avoir sous la main le *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*. Ce guide contient notamment la définition des principaux termes techniques et codes utilisés.

Le Rapport d'incendie DSI-2003, format papier, est offert pour impression dans le site Web du Ministère. Il est aussi disponible en tablette sur demande au Ministère. Ce formulaire doit être transmis par la poste ou par télécopie.

Soulignons que pour déclarer les incendies de bâtiments en ligne ou avec le formulaire papier, il est nécessaire de consulter la fiche technique et le rôle d'évaluation de la municipalité afin de remplir certaines cases.

Le Rapport DSI-2003 – Feu de véhicule à l'extérieur

Il y a deux façons de déclarer un feu de véhicule à l'extérieur :

- en ligne, avec la même version électronique du rapport DSI-2003 qui présente à l'écran les sections pertinentes à remplir selon le type d'événement;
- avec le formulaire abrégé, format papier. Ce formulaire est disponible pour impression dans le site Web du Ministère. Il doit être transmis par la poste ou par télécopie.

L'utilité des rapports d'incendie

Les rapports d'incendie contiennent des données utiles aux services de sécurité incendie pour rédiger leur rapport annuel et pour déterminer les causes d'incendie les plus fréquentes, la population la plus vulnérable ainsi que les bâtiments et les secteurs à risque. Avec ces renseignements, les services d'incendie peuvent mieux orienter leurs activités de prévention. Les données des rapports d'incendie permettent aussi de faire le suivi des objectifs de protection prévus dans le schéma de couverture de risques, en observant, par exemple, si le temps de réponse a diminué.

Le Ministère a également besoin de ces données pour produire des statistiques afin de mesurer et de comparer la performance du Québec en sécurité incendie ou de proposer des mesures et des programmes de prévention.

Rappelons, en terminant, l'importance pour chaque municipalité de remplir les rapports d'incendie et de les transmettre régulièrement au Ministère ou, au plus tard, le 31 mars de l'année qui suit l'incendie.

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*

- Pour remplir et transmettre votre rapport par Internet
- Pour imprimer les deux formulaires : général et feu de véhicule à l'extérieur
- Pour consulter le *Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique*

Personnel disponible pour vous aider



Photo : Karine Lemaire

(K.L.) Le personnel de la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique peut répondre à vos questions sur le rapport d'incendie et vous aider en cas de difficulté. Vous pouvez le joindre par téléphone aux heures d'ouverture ou par courriel.

Huguette Nadeau : (418) 528-6763
Courriel : huguette.nadeau@msp.gouv.qc.ca
Annie Dufour : (418) 528-5673
Courriel : annie.dufour@msp.gouv.qc.ca
Pour l'extérieur de la région de Québec :
1 866 702-9214 (sans frais)

Des erreurs à éviter

Par Annie Dufour

Pour éviter des erreurs, voici quelques précisions concernant certaines cases et sections du Rapport d'incendie DSI-2003.

Case C1 – Type d'événement

Il est important de noter que les codes 11 à 14 s'appliquent aux incendies qui débutent à l'extérieur, tandis que les codes 15 à 17 concernent les incendies qui débutent dans, sous ou sur un bâtiment. Il ne faut pas oublier aussi de remplir toutes les sections qui se rapportent au type d'événement à déclarer. Par exemple, pour un incendie de code 12 – *Limité à un ou des véhicules*, il faut remplir les sections A, B, C, D, G, H et J.

Des précisions sur les codes 14 et 17

Les codes 14 et 17 concernent les incendies propagés. Ils ne sont pas toujours bien compris. Il faut d'abord déterminer si l'incendie a débuté à l'extérieur ou dans un bâtiment et, ensuite, s'il s'est propagé.

- Le code 14 correspond à un incendie qui a **débuté à l'extérieur**, comme dans une haie, un véhicule ou un bac à déchets, et qui s'est propagé à au moins un bâtiment.
- Le code 17 correspond à un **incendie de bâtiment** qui s'est propagé à au moins un autre bâtiment.

Un incendie **ne s'est pas propagé** à un bâtiment :

- S'il est limité au bâtiment d'origine
Ex. : un incendie débute dans un logement et s'étend à trois autres logements du même immeuble → c'est un code 16
- Si les dommages à un deuxième bâtiment n'ont pas été causés par le feu
Ex. : un incendie de bâtiment endommage un deuxième bâtiment par la fumée, par l'eau ou par la chaleur → c'est un code 16.
Attention! Dans ce cas, il faut aussi remplir la section N du Rapport d'incendie DSI-2003 - *Autres bâtiments*.
- S'il ne s'est pas déclaré dans un bâtiment
Ex. : un véhicule en flammes met le feu à une deuxième voiture → c'est un code 12

Remplir le rapport d'incendie dans le Web peut vous éviter plusieurs difficultés. Essayez les nouveaux outils créés pour vous aider à choisir rapidement le bon code.

Des choix embêtants!

Un incendie débutant dans un véhicule à l'intérieur d'un garage, par exemple, correspond au code 16 – *Limité au bâtiment d'origine, autre que 15*. Le code 12 – *Limité à un ou des véhicules* est, quant à lui, réservé pour un incendie de véhicule commençant à l'extérieur.

Les incendies suivants sont aussi un code 16 :

- Un sac de cendres chaudes déposé sur le balcon extérieur.
(Le balcon fait partie du bâtiment.)
- Une prise électrique murale extérieure qui prend feu.
(Le mur extérieur fait partie du bâtiment.)
- Un bout de cigarette mal éteint jeté sous le patio attenant à une maison, qui endommage celui-ci. (Le patio fait partie de la maison.)

Case B1 – Adresse municipale

Il faut inscrire l'adresse du lieu de l'incendie et non pas celle de la municipalité.

Case F5 – Système fixe d'extinction

Attention à la définition! Il s'agit ici d'un système de gicleurs ou de canalisations dans le bâtiment et non pas des extincteurs portatifs muraux.

Case H1 – Nombre de personnes décédées

Il faut inscrire ici uniquement le nombre de personnes décédées des suites de l'incendie. Par exemple, dans le cas d'une collision automobile, il faut tenir compte seulement des personnes décédées à la suite de l'incendie et non pas des victimes dont la cause du décès est la collision.

Case H2 – Nombre de personnes blessées

Il faut indiquer dans cette case le nombre de civils et de pompiers blessés durant l'incendie. Il s'agit de ceux qui ont été hospitalisés ou transportés par ambulance pour être soignés. Il faut également inscrire les personnes blessées qui ont signé un refus de transport ambulancier et qui, à votre connaissance, auraient dû bénéficier de soins hospitaliers.

Case H4 – Estimations des pertes matérielles extérieures

Dans cette case, il faut écrire le montant des pertes estimées qui ne concernent pas le bâtiment, comme celles d'un véhicule, d'une clôture, d'une haie, d'un bac à déchets, etc.

S'il n'y a rien à déclarer aux cases H1, H2, H3 ou H4, il est très important d'inscrire le chiffre « 0 » ou un tiret « - » dans la case concernée.

Section J – Commentaires

Un court résumé de l'incendie est bien apprécié. Il permet au personnel du Ministère de valider les codes inscrits sans avoir nécessairement à téléphoner pour demander des précisions.

Section N – Autres bâtiments

Il faut remplir cette section dans le cas où un incendie de bâtiment ou autre, par exemple un feu de broussailles, endommage d'autres bâtiments. Les personnes qui utilisent la version papier du rapport d'incendie trouveront cette section sur le formulaire Rapport d'incendie DSI-2003 – *Autres bâtiments*.

Attention! Lorsqu'il s'agit d'un incendie de type 16 – *Limité au bâtiment d'origine*, et qu'il y a eu ni propagation ni dommages à d'autres bâtiments, la section N ne doit pas être remplie.

Ce qu'il ne faut pas déclarer

Il ne faut pas déclarer les événements suivants, à moins qu'ils aient provoqué ou été occasionnés par un incendie : la foudre ou une décharge électrique (surtension), l'explosion d'un réservoir sous pression à la suite d'une pression interne, une brûlure produite par un objet, une surchauffe, un retour de fumée et une désincarcération. De leur côté, les fausses alarmes ne doivent jamais être déclarées.

Information :

Aide-mémoire – Rapport d'incendie DSI-2003

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*

L'évaluation des pertes matérielles

Une estimation, c'est mieux que rien!

Par Karine Lemaire

Toute municipalité doit, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, évaluer les dommages causés par un incendie sur son territoire.

Le montant estimé de ces dommages doit être inscrit dans les cases E10, E11 et H4 du rapport d'incendie. Il ne faut pas laisser ces cases vides si le montant est inconnu ou difficilement estimable. Dans ce cas, il faut estimer le montant au meilleur de sa connaissance en tenant compte si possible de la valeur à neuf. La méthode suivante peut aussi être utilisée : multiplier la valeur du bâtiment avant l'incendie par le pourcentage (%) du bâtiment touché par l'incendie. Précisons que les données inscrites aux cases E10 – *Pertes matérielles en bâtiment* et E11 – *Pertes matérielles en contenu* ne doivent pas être reportées à la case H4 – *Estimations des pertes matérielles extérieures*. La case H4 sert uniquement à estimer les pertes extérieures qui ne concernent pas le bâtiment, comme celles d'une clôture ou d'un véhicule. Lors de l'estimation des pertes d'un véhicule incendié, il est préférable d'inscrire sa valeur approximative plutôt que de ne rien indiquer.



Photo : MSP

Information :

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique

Section E : partie 3, pages 3-16 et 3-17

Section H : partie 3, page 3-20

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*

La force de frappe

Quand fournir les données dans le rapport d'incendie?

Par Jean-François Ducre-Robitaille

C'est seulement lorsque le schéma de couverture de risques est en vigueur qu'il faut fournir les renseignements sur la force de frappe.

Les services de sécurité incendie doivent alors remplir les cases suivantes :

D4 – Arrivée de la force de frappe

D7 – Taille de la force de frappe complète

D8 – Raison du délai de la force de frappe

E2 – Catégorie de risque

En se référant à la force de frappe définie au schéma, il faut remplir ces cases pour tous les incendies de bâtiments. Il faut également remplir les cases D4, D7 et D8 pour les autres risques d'incendie inscrits au schéma, comme les feux d'herbe ou les feux de véhicules, et pour lesquels une force de frappe a été définie.

Voici quelques indications utiles pour remplir ces cases :

- Si la force de frappe arrive dans le délai fixé au schéma ou si l'incendie est éteint à l'intérieur de ce délai, inscrire 88 – *Aucun délai* à la case D8.
- Si l'incendie est éteint avant l'arrivée de la force de frappe, ne rien inscrire à la case D4.

Information :

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique

Section D : partie 3, page 3-14

Section E : partie 3, page 3-15

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*



Photo : Vincent Fradet

Déterminer les circonstances de l'incendie

Quelques trucs utiles

Par **Huguette Nadeau**

La section G du *Rapport d'incendie DSI-2003* sur les circonstances de l'incendie n'est pas toujours facile à remplir. Voici quelques trucs utiles pour vous aider.



Photo : MSP

L'exemple du feu de cuisson

Voyons, par exemple, comment remplir quelques cases de la section G pour un feu causé par de l'huile à friture.

G1 – *Lieu d'origine* : cuisine (code 230)

G2 – *Source de chaleur* :
poêle (code 111)

G3 – *Combustible/énergie* :
électricité (code 50)

G4 – *Cause probable* :
autre erreur humaine (code 790)

G5 – *Premier matériau enflammé* :
huile (code 540)

La source de chaleur et le combustible/énergie

Dans tous les cas, la source de chaleur et le combustible ou l'énergie doivent correspondre. On doit donc inscrire à la case G3 le combustible/énergie qui alimente la source de chaleur indiquée à la case G2. Le tableau qui suit permet de mieux l'illustrer.

Source de chaleur (G2)		Combustible/énergie (G3)
Poêle (code 111)	→	Électricité (code 50)
Matériel de soudage (code 752)	→	Autre gaz (code 32)
Chandelle (code 740)	→	Combustible solide (code 11)

Le premier matériau enflammé

Le premier matériau enflammé est quelquefois confondu avec le combustible/énergie. Voici un tableau qui illustre, pour les mêmes sources de chaleur, des exemples de codes à inscrire à la case G5 – *Premier matériau enflammé*.

Source de chaleur (G2)		Premier matériau enflammé (G5)
Poêle (code 111)	→	Huile (code 540)
Matériel de soudage (code 752)	→	Mur (code 111)
Chandelle (code 740)	→	Table (code 212)

Il est important de remplir correctement toutes les sections se rapportant au type d'incendie que vous déclarez.

L'étendue des dommages

À la case G8 – *Étendue des dommages*, il est nécessaire d'inclure tous les dommages causés par le combat de l'incendie et l'exploration des lieux par les pompiers, de même que ceux provoqués par le feu, l'eau, la fumée et la poudre d'extincteur.

Le dossier transmis au corps de police

Il faut inscrire « oui » à la case G9 – *Dossier transmis à un corps de police* lorsque le dossier doit être transféré à la police pour enquête. Cela se produit dans les cas spécifiés à l'article 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Ces cas sont les suivants :

- un incendie qui a causé la mort d'une personne;
- un incendie dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel le service de sécurité incendie a des raisons de croire qu'il s'agit d'un acte criminel;
- un incendie qui est un cas particulier spécifié par le service de police.

De plus, il faut noter à la case G10 le numéro de dossier donné par le corps de police qui est responsable de l'enquête.

Par contre, si la recherche des causes de l'incendie est effectuée par le service d'incendie, il faut inscrire « non » à la case G9 et ne rien écrire à la case G10, même si la police produit son rapport sur l'événement.

Information :

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique

Exemples de cas courants : partie 7, pages 7-71 à 7-89

Questions à se poser pour mieux comprendre la section G : partie 3, page 3-18

Aide-mémoire – Rapport d'incendie DSI-2003

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Déclaration des incendies*

Fiche d'information

L'entreposage sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles

Par Line Lapointe

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder au sujet de l'entreposage sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles.

Les dangers des liquides inflammables ou combustibles

- Leurs vapeurs s'enflamment facilement, brûlent vivement et peuvent provoquer une explosion.
- Ils dégagent du monoxyde de carbone (CO) s'il y a une mauvaise combustion. Le CO est un gaz incolore, inodore et sans saveur, mais toxique et dangereux pour la santé.

La différence entre liquide inflammable et liquide combustible

- Le liquide inflammable dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante inférieure à 37,8 °C ou 100 °F.
- Le liquide combustible dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante égale ou supérieure à 37,8 °C ou 100 °F.

Les liquides inflammables les plus communs

- L'essence, l'acétone, l'alcool, l'essence à briquet, le naphta, le liquide à fondue et certaines colles « contact ».

Les liquides combustibles les plus communs

- Le kérosène, l'huile à chauffage, la peinture à l'huile, les diluants et l'huile à lampe.

L'entreposage sécuritaire de ces liquides

- Bien lire les instructions et les mises en garde sur l'étiquette du produit.
- Entreposer les liquides inflammables ou combustibles loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs comme un garage ou un cabanon, mais pas sur un balcon, ni près d'une fenêtre ou d'une issue.
- Éviter de les entreposer avec les produits ménagers.
- Conserver ces liquides dans leur contenant d'origine. Ne pas les transvider dans des contenants en verre. L'essence doit être conservée dans un bidon étiqueté, hermétique, conçu et prévu à cet effet.
- Respecter les normes d'entreposage¹ suivantes :
 - dans un logement : maximum de 15 litres, incluant au plus 5 litres de liquides inflammables;
 - dans un garage ou dans un cabanon : maximum de 50 litres, incluant au plus 30 litres de liquides inflammables.

Autres règles de prudence

- Inspecter les contenants régulièrement pour détecter les fuites. S'il y a une fuite, aérer l'endroit et, si elle est importante, aviser le service municipal de sécurité incendie.



Photo : MSP

L'entreposage non sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles représente un risque d'incendie.

- Installer un avertisseur de monoxyde de carbone si on utilise chez soi un appareil fonctionnant avec un combustible tel que bois, mazout, essence, diesel, gaz naturel ou propane. Suivre les recommandations du fabricant pour l'installation de l'avertisseur.
- Avoir un extincteur portatif de type ABC pour éteindre un début d'incendie de ces liquides. Ne jamais éteindre avec de l'eau.
- Éviter de fumer lors de la manipulation de ces liquides.
- Ne jamais approcher une flamme nue près d'un liquide inflammable ou combustible.
- Ne pas jeter les contenants vides de ces liquides dans le feu; les recycler ou les jeter dans les endroits prévus à cet effet.
- Ne jamais utiliser de liquides inflammables ou combustibles pour allumer un feu de camp ou un barbecue au charbon de bois.
- Ne jamais laver des vêtements imbibés d'essence dans la laveuse avant de les avoir suspendus dehors pour éliminer les vapeurs. Ne pas les faire sécher dans la sècheuse.
- Arrêter tous les moteurs à essence avant de remplir le réservoir. Effectuer cette opération à l'extérieur.
- Ne jamais utiliser un téléphone cellulaire ou sans fil près d'un liquide inflammable ou combustible. ☒

Information :

Conseils de prévention : • *Printemps... rime avec prudent!*
• *Passer l'été... bien protégé*

Fiche d'information : • *Les barbecues au propane*

Ministère de la Sécurité publique

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*

1. Normes du Code national de prévention des incendies - Canada 1995

Au camp de jour de Rigaud

Le clown Jean Arrose Boyau émerveille les enfants

(B. M.) Le 12 juillet dernier, les 120 enfants du camp de jour *Folies d'été* de la Municipalité de Rigaud ont eu la visite remarquée du clown Jean Arrose Boyau et des pompiers du Service de sécurité incendie de Rigaud. Ils leur ont prodigué les conseils de sécurité que l'on trouve dans les bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*.

Les jeunes de 5 à 8 ans ont beaucoup ri des maladroits du clown lors de sa présentation « Les apprentis pompiers ». Les enfants n'ont pas eu de difficultés à reconnaître les huit comportements imprudents de Jean Arrose Boyau. Il faut aussi dire que les petits avaient auparavant bien appris leur leçon grâce au talent des animateurs.

Les plus grands, 9 à 12 ans, se sont amusés, sous l'œil attentif des pompiers, dans des jeux où ils devaient mettre en pratique les conseils de prévention de *Chef*, la mascotte des bulletins *Le feu follet*, et répondre correctement aux 14 questions de sécurité incendie préparées par les pompiers.



Photos : SSI de Rigaud

« Et puisqu'il nous fallait rendre cette activité encore plus divertissante, mais aussi plus rafraîchissante, nous avons permis aux enfants non seulement de s'arroser, mais également de bien « rincer » leurs animateurs, les pompiers et, vous l'aurez deviné, Jean Arrose! Petite vengeance bien orchestrée, car ces derniers s'en étaient donné à cœur joie lorsque les enfants s'exécutaient dans les parcours! », a souligné le responsable de la prévention au Service de sécurité incendie de Rigaud, M. Éric Martel. ✱



Groupe de travail sur les alarmes incendie non fondées Comment réduire les sorties inutiles des pompiers?

Afin de réduire les cas des alarmes incendie non fondées et leurs conséquences négatives au Québec, un groupe de travail a été mis sur pied pour dresser le portrait de la situation, chercher les causes et trouver les solutions possibles. Les résultats de ses travaux seront présentés lors du prochain congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ).

Rappelons que le Groupe de travail sur les alarmes incendie non fondées est coordonné par le ministère de la Sécurité publique. Il regroupe des représentants de l'Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides, de l'Association canadienne de l'alarme incendie,

de l'Association canadienne de la sécurité, de l'ACSIQ, de l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec, de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec, des Laboratoires des assureurs du Canada, de la Régie du bâtiment du Québec, de la MRC des Moulins et de la Ville de Longueuil.

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Yvan Chassé
(418) 643-9242 ou 1 866 702-9214 (sans frais)

Saint-Étienne-des-Grès

Les pompiers et les scouts sont *Toujours prêts!*

Collaboration spéciale

Les exploratrices et les louveteaux de Saint-Étienne-des-Grès ont suivi le programme de formation et d'action communautaire *Toujours prêts!* grâce à la collaboration de six pompiers de leur municipalité.

« Ce programme arrive à point puisque la prévention des incendies est devenue encore plus pertinente après la tragédie survenue à Pointe-du-Lac », souligne le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Étienne-des-Grès, M. Daniel Isabelle. En effet, rappelons brièvement qu'un incendie majeur et une série d'explosions ont fait un mort et six blessés dans le secteur Pointe-du-Lac, à Trois-Rivières, en janvier dernier. Un bris dans une conduite de gaz naturel serait à l'origine de ces explosions.

Des ateliers pratiques

Pour l'occasion, les pompiers ont choisi d'organiser trois ateliers. Les jeunes scouts ont donc été invités à la prudence, sensibilisés à la prévention des incendies et renseignés sur les précautions à prendre lorsqu'ils sont confrontés à un incendie. Les trois ateliers, répartis sur deux heures, ont aussi permis aux pompiers de répondre aux questions des jeunes scouts.

Atelier 1

Les jeunes ont dessiné le plan d'évacuation de leur maison.

Atelier 2

Les scouts ont simulé l'évacuation d'une maison enfumée. « Les yeux bandés,

ils ont franchi les obstacles de façon sécuritaire pour pouvoir finalement sortir de la maison », raconte le directeur.

Atelier 3

Les jeunes ont préparé des sketches basés sur de réelles situations d'incendie. Ces mises en situation ont ensuite été commentées par les pompiers.

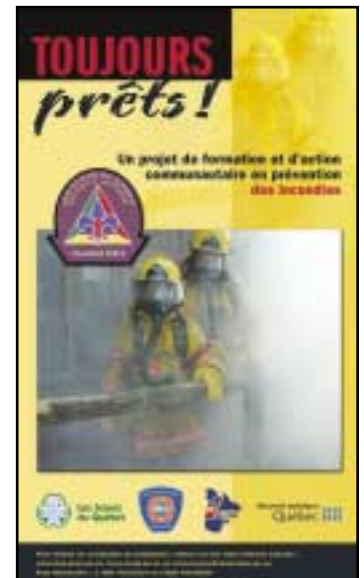
Selon M. Isabelle, les scouts ont adoré leur expérience et trouvé que les activités convenaient parfaitement à leur mission sociale.

Rappelons que le programme *Toujours prêts!* a été préparé par les Scouts du Québec en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le ministère de la Sécurité publique. Chaque service de sécurité incendie est en mesure de l'offrir aux scouts de leur région. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
(418) 643-8256 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
Guide d'information *Toujours prêts!*

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*



Changez de pile pour l'amour!

La Semaine de la prévention des incendies est lancée à Laval

Par Lucie Boulanger

C'est le 6 octobre dernier, à la Place des aînés, à Laval, que le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, accompagné de partenaires du Ministère, a lancé la Semaine de la prévention des incendies. Sous le thème *Changez de pile pour l'amour!*, la campagne rappelle aux aînés l'importance de vérifier le fonctionnement de leur avertisseur de fumée ainsi que l'état de la pile.

Pour bien faire passer ce message, le Ministère et ses partenaires, dont La Capitale groupe financier, ont notamment réalisé deux affiches murales, deux affiches routières, un signet et une carte postale. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Prévention*
Lucie Boulanger
(418) 646-3351 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
lucie.boulanger@msp.gouv.qc.ca



Photo : SSI de Laval

Un nouveau réseau de radiocommunication accessible aux pompiers

Par Karine Lemaire

Le ministère des Services gouvernementaux est à mettre au point le Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR). D'ici 2007, ce réseau permettra aux pompiers de communiquer avec leurs partenaires en tout temps et en tout lieu grâce à la compatibilité des équipements et des procédures de radiocommunication.

En 2007, le RENIR couvrira tout le réseau routier du Québec au sud du 51° parallèle. Seuls les secteurs forestiers situés en dehors du réseau routier continueront d'être desservis par les réseaux conventionnels.

La compatibilité des systèmes

Le RENIR utilise la technologie numérique APCO 25 pour assigner automatiquement les fréquences. On l'appelle aussi la technologie ADF (assignation dynamique de fréquences). Pour avoir accès à ce réseau de radiocommunication, les services de sécurité incendie doivent posséder des systèmes de communication compatibles avec la technologie numérique à bande étroite. Il leur sera donc possible de se brancher sur le RENIR en utilisant des équipements VHF compatibles. Les systèmes analogiques utilisés actuellement dans la plupart des municipalités ne sont pas compatibles avec le RENIR. « Toutefois, lorsque c'est possible, des passerelles d'interconnexion pourront être implantées entre les systèmes existants et le RENIR. Par contre, la faisabilité, les coûts et l'efficacité de l'interconnexion peuvent varier grandement selon la complexité et l'envergure des systèmes », explique l'ingénieur en chef du projet RENIR, M. Claude Colbert.

Le RENIR est essentiellement un outil de radiocommunication de la voix et des données. Il ne remplacera pas les opérations des centrales de répartition et des centres 9-1-1.

Les types d'appels

Les pompiers d'un service de sécurité incendie pourront communiquer exclusivement avec les autres pompiers de leur service ou, s'ils le désirent, créer des appels multigroupes pour communiquer simultanément avec une ou plusieurs organisations partenaires, à la condition qu'elles soient aussi branchées sur le RENIR. Pour faire ces appels, les pompiers devront simplement sélectionner sur leur appareil radio le groupe d'appels correspondant

aux partenaires à joindre. Ils auront aussi la possibilité de faire des appels d'urgence. Ces appels, jugés prioritaires, consistent à alerter instantanément les autres pompiers et les consoles des répartiteurs. Les appels privés de personne à personne et l'interconnexion du réseau téléphonique font aussi partie des services offerts par le RENIR.

Les services indépendants du RENIR

Dans la majorité des cas, les centrales de répartition des services de sécurité incendie permettent, entre autres, la production de cartes d'appels et le maintien d'un lien permanent avec la centrale de répartition durant les opérations. Ces mêmes centrales s'occupent notamment d'enregistrer toutes les conversations et d'appeler les pompiers demandés en renfort. « Le RENIR est essentiellement un outil de radiocommunication de la voix et des données. Il ne remplacera pas ces opérations », précise M. Colbert. « Il est toutefois envisagé que l'enregistrement des conversations soit assumé par le RENIR, que ce soit au moyen des consoles de répartition ou directement entre les usagers », ajoute-t-il.

Que se passe-t-il sur le terrain?

Actuellement	Avec RENIR
Chaque service de sécurité incendie possède sa propre fréquence radio (numéro de poste précis) pour communiquer avec les autres pompiers de son service.	Les services de sécurité incendie n'auront plus à se préoccuper de la fréquence à utiliser, car le système leur en assignera une automatiquement.
Les services de sécurité incendie doivent passer par une centrale de répartition pour pouvoir communiquer avec leurs partenaires.	Les services de sécurité incendie pourront communiquer directement avec leurs partenaires après avoir sélectionné le groupe d'appels correspondant.
Il peut arriver qu'une fréquence radio soit engorgée.	Les fréquences seront disponibles à tous les partenaires et assignées, à chaque appel, selon les besoins.

Comment se brancher sur le RENIR?

« D'une part, les municipalités qui possèdent des équipements compatibles et leur propre réseau de radiocommunication voudront probablement demeurer autonomes tout en ayant la possibilité de se brancher sur le RENIR. D'autre part, celles qui ne possèdent aucun système de radiocommunication auront peut-être avantage à profiter du service clef en main offert par le gouvernement du Québec », explique M. Colbert. Ce service tout compris devrait, entre autres, inclure la location et l'entretien des équipements mobiles et portatifs, la formation, le dépannage, les droits d'accès au RENIR et le temps d'utilisation.

Le RENIR est actuellement disponible dans le sud du Québec, entre Rigaud et Rivière-du-Loup. Il sera étendu jusqu'à Rimouski, Gatineau et Saguenay au cours de 2006.

Présentement, seul le Service de sécurité incendie de Montréal est branché sur le RENIR, puisqu'il a récemment modernisé son système de radiocommunication pour le rendre compatible avec cette technologie. ☆

Information :

Ministère des Services gouvernementaux
www.services.gouv.qc.ca/fr/reseau/technologie/telecommunication.asp

Périmètres de sécurité

À chacun sa couleur!



Photo : Charles Gauthier

Par Marie-Pierre Blais

Lorsque les pompiers et les policiers doivent utiliser des rubans de couleur pour délimiter les périmètres de sécurité sur les lieux d'un incendie de bâtiment, la charte des couleurs suivante doit être respectée.

Ruban orange brûlé – périmètre de police

Ce périmètre interdit l'accès au site à toute personne non autorisée. Les services de police assurent le respect de ce périmètre, dont les limites sont établies par le service de sécurité incendie.

Ruban jaune – périmètre d'opération

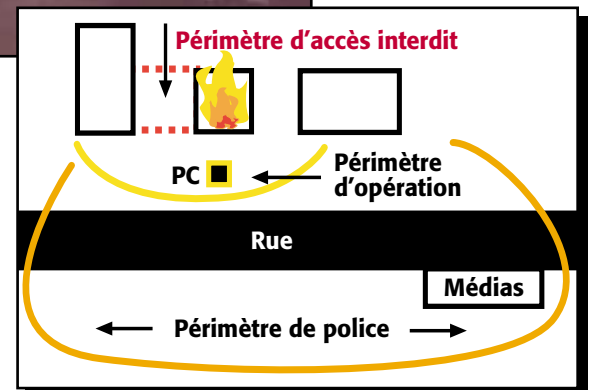
Ce périmètre est réservé au personnel des opérations revêtu de la tenue intégrale exigée ainsi qu'aux personnes autorisées par le responsable des opérations. Il est déterminé par le responsable des opérations du service de sécurité incendie.

Ruban rouge – périmètre d'accès interdit

Ce périmètre correspond aux lieux, aux bâtiments ou aux parties de bâtiment jugés dangereux. L'accès y est interdit à tous les intervenants. Ce périmètre est établi par le responsable des opérations du service de sécurité incendie et par le responsable de la santé et de la sécurité au travail.

L'utilisation des rubans de couleur doit être uniformisée afin que tous les services d'urgence comprennent la signification de chacune des couleurs et puissent définir rapidement les limites des différents périmètres. La sécurité de la population et de tous les intervenants présents sur les lieux d'une intervention pourra ainsi être mieux assurée.

Les corps de police seront prochainement informés de remplacer graduellement les anciens rubans en leur possession par des rubans orange brûlé.



PC : poste de commandement

Rappelons que la décision de respecter cette charte de couleurs provient du Groupe de travail sur la révision des pratiques de la Sûreté du Québec et des services de sécurité incendie lors d'interventions conjointes formé de représentants du ministère de la Sécurité publique et de la Sûreté du Québec. Cette charte de couleurs est identique à celle présentée dans le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, publié par le Ministère. 🚒

Information :

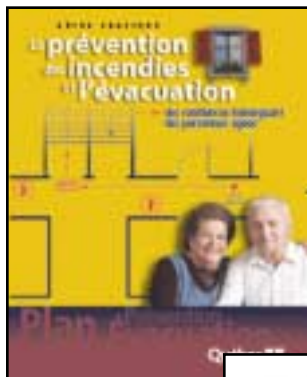
Les périmètres de sécurité
Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie
Partie IV, section 3, page 19

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Intervention*

www.msp.gouv.qc.ca/incendie

Du nouveau dans le site Web du Ministère

Par Line Lapointe



Deux nouveaux guides

- Guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*, destiné principalement aux responsables des résidences (pour y accéder : cliquez sur *Publications* ou sur *Prévention* – section *Matériel*)
- *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, à l'intention des services de sécurité incendie (pour y accéder : cliquez sur *Intervention* ou sur *Publications* – section *Intervention*)



Photos : MSP



Chef et ses outils de prévention

(pour y accéder : cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel* et enfin sur *Pour les jeunes*)

Chef vous présente une mise à jour de ses bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior* ainsi que de son calendrier et de son napperon.

Nouvelle fiche d'information

(pour y accéder : cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel* et enfin sur *Services de sécurité incendie*)

Beaucoup de personnes ont chez eux des liquides combustibles et inflammables. Vous pourrez vous servir de cette nouvelle fiche sur l'entreposage sécuritaire des liquides combustibles et inflammables pour mieux les renseigner.

Schémas de couverture de risques conformes aux orientations

(pour accéder à cette rubrique : cliquez sur *Schéma de couverture de risques*)

Vous pouvez consulter dans cette rubrique les schémas des autorités régionales qui ont autorisé leur publication après avoir reçu leur attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique
Volume 6, numéro 3, Automne 2005
Tirage : 6 500 exemplaires

Hors Feu est publié trois fois par année par le Service des systèmes d'information, de la formation et de l'éducation du public de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de **Hors Feu** peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée par le ministère de la Sécurité publique.

La version électronique du bulletin est disponible dans le site Web du Ministère à l'adresse
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, sous la rubrique *Publications*.

Pour un changement d'adresse ou toute autre correspondance :

Hors Feu

Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie
2525, boul. Laurier, 6^e étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
karine.lemaire@msp.gouv.qc.ca
(418) 646-5675 ou 1 866 702-9214

Éditrice

Louise Bisson

Rédactrice en chef

Karine Lemaire

Comité d'orientation

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs

Marie-Pierre Blais, Lucie Boulanger, Jean-François Ducré-Robitaille, Annie Dufour, Line Lapointe, Carmen Larivière, Benoît Matte et Huguette Nadeau.

Collaboration spéciale

Benoît Matte

Collaborateurs

Claude Colbert (ministère des Services gouvernementaux), Daniel Isabelle (SSI Saint-Étienne-des-Grès), Serge Labelle (SSI Sainte-Anne-des-Plaines), Éric Martel (SSI Rigaud), Yves Desjardins (École nationale des pompiers du Québec), Roger Gaudreau, Yves Labonté, Carole Lachance, Robert Laroche, Robert Lortie, Sylvain Valois et Louise Vandal (MSP).

Photo de la page couverture

Sylvain Pedneault

www.lentille.com www.aqspi.org

Sur la photo : incendie d'un immeuble d'appartements survenu en mai 2005 (5^e alarme) – service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe.

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme

AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Programme conjoint de protection civile (PCPC)

Un nouveau véhicule d'intervention pour l'Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides

Par Benoît Matte

Grâce au PCPC, l'Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides a reçu une subvention de 52 000 \$ pour l'achat d'un véhicule d'intervention pour les matières dangereuses et pour l'acquisition d'équipement de décontamination de masse.

Cette subvention s'ajoute aux 127 000 \$ que les neuf villes membres de l'Entraide ont investis pour doter leurs services de sécurité incendie de ces équipements spécialisés. Avec ces nouveaux actifs, ces villes peuvent désormais offrir une meilleure protection à leurs 280 000 citoyens lors de situations d'urgence causées par des matières dangereuses. Cette protection sera assurée par quelque 100 pompiers spécialement formés, répartis dans chacun des services d'incendie. Sur tout le territoire de l'Entraide, c'est donc un pompier sur quatre qui possède les qualifications pour intervenir en pareilles situations. « Il est certain que ce nouveau camion et son équipement de décontamination, de même que la formation spécialisée reçue par le quart de nos pompiers, procureront des bénéfices importants à chaque municipalité tout en assurant une sécurité accrue pour les pompiers eux-mêmes et pour la



Photos : SSI de Sainte-Anne-des-Plaines

Grâce au PCPC, une subvention de 52 000 \$ a été accordée à l'Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides pour l'achat d'un véhicule spécialisé d'intervention et d'équipements de décontamination (photo du bas). Ces équipements seront utilisés par les neuf services de sécurité incendie membres de l'Entraide.

population de l'ensemble du territoire », déclare M. Serge Labelle, président de l'Entraide de la sécurité incendie des Basses-Laurentides.

L'Entraide compte environ 430 pompiers pour desservir les villes qui en font partie, soit Saint-Jérôme, Mirabel, Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Rosemère, Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines. Signalons également que, en vertu d'une entente intermunicipale, les services de sécurité incendie de Deux-Montagnes et de Rosemère desservent respectivement les villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Lorraine. ✱

Information :

Programme conjoint de protection civile

Guide et formulaire de présentation d'un projet

www.msp.gouv.qc.ca/secivile, sous la rubrique *Soutien aux municipalités*



À L'AGENDA

Colloque sur la sécurité civile

Quand : Les 21 et 22 février 2006

Où : Hôtel des Seigneurs, à Saint-Hyacinthe

Thème : *Unis vers la gestion des risques*

Téléphone : (418) 644-6420 ou 1 866 702-9214 (sans frais)

Courriel : colloque.securite.civile@msp.gouv.qc.ca

Site Web : www.msp.gouv.qc.ca/secivile, à la rubrique « Colloques »

Ce 6^e colloque est organisé par le ministère de la Sécurité publique en collaboration avec l'Association de sécurité civile du Québec, le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs et l'organisme DRIE-Montréal. ✱

Tournée d'information CBRN

Le coup d'envoi est donné

Par Marie-Christine Boulanger

C'est le 9 septembre dernier, à Saint-Jean-sur-Richelieu, en Montérégie, qu'a été lancée la tournée régionale d'information sur la gestion des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Elle se poursuivra au cours des prochains mois dans d'autres régions du Québec.

Cette tournée d'information a vu le jour pour permettre aux diverses organisations de prendre connaissance des résultats des travaux accomplis par la Table québécoise de concertation CBRN et de mieux comprendre les interventions nécessaires lors d'événements CBRN majeurs d'origine terroriste ou accidentelle.

Rappelons que la Table réunit plusieurs responsables en sécurité civile et en sécurité publique provenant des services de sécurité incendie, de police et de sécurité civile des villes de Montréal, Québec et Gatineau, de la Sûreté du Québec ainsi que des cinq ministères suivants : Sécurité publique, Santé et Services sociaux, Transports, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Développement durable, Environnement et Parcs. Ces responsables travaillent ensemble depuis quelques années déjà pour :

- planifier les interventions CBRN;
- uniformiser leurs procédures et leurs protocoles d'intervention;
- inclure les spécialités nécessaires pour compléter et pour optimiser la chaîne d'interventions.

Lors de la demi-journée du 9 septembre, les quelque 200 participants ont été informés sur les travaux de la Table. Ils ont également eu l'occasion de visiter les stands de quatre organisations. Voyons de plus près ce qu'elles avaient à offrir.

■ LE BUREAU DE LA COORDINATION DES URGENCES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Au stand de ce Ministère, les visiteurs ont pu observer un spectromètre portatif permettant d'identifier des radio-isotopes directement sur le terrain. Ils ont eu aussi la possibilité de prendre connaissance des trousse de détection de radioactivité utilisées par les intervenants d'Urgence-Environnement. Celles-ci contiennent un contaminamètre, un scintillateur et un radiamètre permettant de détecter les rayons alpha, bêta et gamma. Des démonstrations ont été réalisées avec des pompes à échantillonnage qui servent à déceler les contaminants radioactifs dans l'air. Enfin, les participants ont eu l'occasion d'examiner les vêtements de protection individuelle, les équipements de protection respiratoire et les dosimètres électroniques qui sont essentiels aux interventions en présence de matières radioactives. ✪



Photo : MSP

Le stand du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De gauche à droite : l'agent Henry Fortin de la Sûreté du Québec, M. Merlo Gauvreau et M. Claude Bouchard, chef du Bureau de la coordination des urgences.



Photo : MSP

Le stand du Centre national de veille de la sécurité publique. À gauche et au centre sur la photo : M. Érik Racine et M. Sylvain Tremblay, responsable du Centre. Apparaît aussi M. Jean-Pierre Bazinet de la Direction des opérations territoriales du ministère de la Sécurité publique.

■ LE CENTRE NATIONAL DE VEILLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CNVSP)

Les représentants ont remis une pochette d'information et répondu aux questions des visiteurs. Le rôle du CNVSP consiste principalement à :

- anticiper les événements, réels ou imminents, pouvant avoir des conséquences sur la sécurité civile;
- déceler rapidement les indices qui dicteront l'alerte et la mobilisation pour assurer un déploiement optimal des ressources nécessaires;
- intégrer l'analyse et l'expertise des partenaires afin de diffuser rapidement l'information pertinente aux organismes chargés d'intervenir, y compris les municipalités et les partenaires externes;
- faciliter la prise de décision des autorités et optimiser la circulation de l'information entre les services de première ligne.

Soulignons que le facteur temps est primordial lors des interventions CBRN. Le réseautage de toutes les organisations concernées est donc essentiel afin d'assurer la protection de la population. ✪

Tournée d'information CBRN

■ LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

Le Service de l'identité judiciaire a présenté des vêtements de protection pour différents environnements de travail ainsi que les nouveaux appareils photographiques et le laboratoire portable, tous deux protégés par un caisson étanche. Ce matériel permet aux techniciens en scènes de crimes de rechercher et de prélever des preuves sur les lieux contaminés tout en préservant l'intégrité de celles-ci.

Quant aux techniciens en explosifs, ils ont montré les vêtements de protection anti-bombe spécifiques aux événements CBRN, qu'ils revêtent avec leur tenue de protection contre les contaminants. Cette dernière est semblable à l'équipement de protection porté par les techniciens spécialisés des services de sécurité incendie des villes de Gatineau, Montréal et Québec.

Les spécialistes de la SQ ont en outre répondu aux nombreuses questions sur leurs responsabilités lors d'interventions spécialisées, sur les risques encourus et sur les équipements utilisés pour détecter la radioactivité et les substances chimiques associées aux gaz de combat.

Autre attraction au stand : la présence du « Vanguard », le nouveau robot, a suscité beaucoup d'intérêt. Il est utilisé principalement pour détecter, avant les premiers intervenants, la nature des matières dangereuses dans un lieu contaminé, lorsque cela est possible.



Photo : MSP

Le stand de la Sûreté du Québec. De gauche à droite : l'agent Henry Fortin, technicien en explosifs, le sergent Marc Bessette, technicien en scènes de crimes, et les agents René Champagne et Steve Doré (à l'arrière-plan), également techniciens en explosifs.

« La présence de stands à cette demi-journée a plu aux participants. Ils ont pu voir et être informés sur les équipements spécialisés utilisés par des intervenants CBRN », mentionne M^{me} Lyse Dansereau, conseillère en sécurité civile à la Direction des mesures d'urgence à la Sûreté du Québec. « Je suis heureuse de savoir qu'on tiendra d'autres demi-journées. Cette activité répond au besoin des ministères, des organismes et des municipalités sollicités lors d'un événement CBRN de se rencontrer pour en apprendre davantage sur la gestion d'un tel événement. C'est important puisque nos tâches sont interreliées », a-t-elle conclu. ✪

■ LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM)

Les spécialistes en matières dangereuses du SIM ont, entre autres, déployé une maquette pour visualiser l'organisation d'un site de décontamination de masse en zone urbaine. Cette maquette a été construite pour une formation sur le sujet, à laquelle la presque totalité des pompiers de Montréal ont assisté. Une vidéo sur l'exercice de simulation « Métropole 2005 », tenu à Montréal, le 14 mai 2005, a également été projetée. Cette vidéo est utilisée pour former les pompiers du SIM sur les techniques de décontamination de masse. Par ailleurs, le SIM a donné de l'information sur les caractéristiques de ses équipements de détection de radioactivité et d'agents chimiques de guerre.



Photo : MSP

Le stand du Service de sécurité incendie de Montréal. À gauche et à droite : MM. Roch Lapierre et Stéphane Lambert, techniciens en intervention en présence de matières dangereuses. Au centre : M. Jean-Pierre Fournier, formateur.

La Montérégie a été l'hôte de l'exercice *Double Impact 2005* qui s'est tenu à Saint-Armand, le 13 octobre dernier. Il avait pour but de valider les planifications des organisations concernées par les événements CBRN. Ne ratez pas le prochain numéro du *Hors Feu* où il en sera question.

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Marie-Christine Boulanger
(418) 528-0679 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
marie-christine.boulanger@msp.gouv.qc.ca



Une nouvelle affiche **Avez-vous un problème de fumée de bois?**

Environnement Canada a publié récemment une fiche intitulée *Avez-vous un problème de fumée de bois?* qui donne des conseils pour réduire les émissions toxiques émanant du chauffage au bois.

Les services municipaux de sécurité incendie peuvent se procurer la quantité désirée de cette fiche, en français ou en anglais, en communiquant avec M^{me} Chantal Duhaime au numéro (514) 282-2837.

La fiche est aussi disponible dans le site *Prévention des incendies du Canada*, à l'adresse suivante : www.fiprecan.ca/Wood_smoke_web_f.pdf. De l'information additionnelle sur le chauffage au bois se trouve dans www.chauffageaubeis.org. ✱

Depuis le 1^{er} octobre 2005

Des cigarettes moins incendiaires

En vertu du nouveau règlement fédéral intitulé *Règlement sur le potentiel incendiaire des cigarettes*, celles qui sont fabriquées et importées au Canada doivent, depuis le 1^{er} octobre 2005, être moins combustibles, c'est-à-dire brûler moins vite et dégager moins de chaleur. Par conséquent, la capacité de ces cigarettes à mettre le feu à des objets inflammables comme un meuble rembourré, un matelas ou la literie sera diminuée.

L'application de ce règlement devrait réduire le nombre de décès et de blessures dus aux incendies allumés par les cigarettes, en particulier chez les personnes les plus vulnérables de la société : les enfants, les aînés et les plus démunis. ✱

Information :

Règlement sur le potentiel incendiaire des cigarettes
Santé Canada

www.vivezsansfumee.ca, sous la rubrique *Législation*

Maintenant disponibles

Nouvelle édition des codes nationaux de construction

Le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies*, publiés par le Conseil national de recherches du Canada, ont été révisés pour les rendre plus simples, plus faciles à appliquer aux bâtiments existants et plus souples relativement aux percées technologiques.

Pour connaître le prix de ces nouveaux codes et les façons de se les procurer, consultez le site irc.nrc-cnrc.gc.ca, à la rubrique *Codes et guides*. ✱

